

Pour accompagner et soutenir **Roland Veuillet**

En grève de la faim
depuis
le 24 décembre 2006
dans un camping car !

devant le tribunal administratif de Lyon



CPE
(Conseiller
principal
d'éducation),

Roland

résiste
depuis
2003 à
une
mutation
arbitraire

Roland

ne
demande
que

Par voie de justice :

Jusqu'à présent, tous les recours déposés par *Roland* ont successivement été rejetés. Depuis 2005, tribunal administratif et ministère de l'éducation s'opposent aux recommandations du gouvernement !

Le dernier en date, du 7 novembre 2006, est le plus édifiant : le tribunal d'appel refusant de juger sur le fond, maintient la mutation et va à l'opposé du Commissaire du Gouvernement (**celui qui traditionnellement soutient le gouvernement**) qui demandait l'annulation de la sanction (voir verso)

Par voie médiatique :



Roland a parcouru plus de **16 500 km** en 4 ans pendant les vacances scolaires pour attirer l'attention

- **l'ouverture d'une enquête administrative.**
- **une réunion d'une commission paritaire pour examiner la levée de la sanction.**
- **un moratoire sur cette sanction dans l'attente de la décision de cette commission**

Pour accompagner et soutenir **Roland Veillet**
Rendez-vous le **mercredi 24 janvier 2007 de 15 à 17h**
devant le **tribunal administratif de Lyon**

Sur le fond :

Quand le Commissaire du Gouvernement apporte la preuve des carences et abus de pouvoir d'un proviseur, d'un recteur et de deux ministres de l'éducation !

| Les faits | Déclaration du Commissaire du gouvernement lors de l'appel au Tribunal Administratif du 16 novembre 2006 |
|---|--|
| 2000-2003 : Une situation tendue entre un CPE : Roland Veillet syndicaliste luttant contre le harcèlement et un proviseur « autoritaire » maniant le tutoiement et les ordres non écrits. | « Tout ceci nous paraît révéler des attitudes plus que désinvoltes de la part des personnels de direction du lycée Dhuoda et nous sommes d'avis, au contraire , que M. VEUILLET a agi avec professionnalisme et dévouement en gérant comme il l'a fait le problème de la surveillance de l'internat dans le double contexte d'une grève des surveillants et d'une indisponibilité, ou d'un absentéisme, des personnels de direction. » |
| 16-30 janvier 2003 : Un savoir faire inouï de provocations de la part du proviseur tentant de profiter d'une grève de surveillants et d'un conseil d'administration survolté. | et encore : « Ainsi, il n'est pas établi que l'intéressé aurait sciemment contrecarré un dispositif de surveillance élaboré par le chef d'établissement ou qu'il aurait, d'une manière plus générale, désobéi à ses supérieurs hiérarchiques dans la soirée du 16 janvier. » |
| 31 janvier 2003 : Suite à l'échec des provocations le Proviseur se plaint au recteur arguant « d'incidents graves pouvant se produire ». | et encore : « La première voie de recours s'est conclue par un avis du CSFP tout à fait favorable à M. VEUILLET : cette instance a estimé, lorsqu'elle a statué le 25-1-2005, que « les faits reprochés ne sont pas suffisamment établis par les pièces du dossier » et que, par suite, aucune sanction ne doit être prononcée à son encontre. » |
| 3 février 2003 : Suspension de fonctions par le recteur de l'académie Montpellier sans justification officielle. | et : « Cependant, cette recommandation, qui avait la valeur d'un simple avis, n'a pas amené le ministre de l'éducation nationale à reconsidérer la position de l'administration ; la sanction du 9-5-2003 a donc été maintenue, ainsi que l'intéressé en a été informé par une lettre du ministre du 14-5-2005 justifiant cette position par les conclusions d'un « rapport d'enquête administrative » récemment déposé par le médiateur de l'éducation nationale et dont il n'y a pas lieu de s'attarder sur le caractère original. » |
| 15 avril 2003 : Commission administrative paritaire académique : Accès limité et décalé au dossier | et encore : « Par un étrange document dit « avis du conseil de discipline » daté du 7-5-2003, le recteur s'est cru autorisé à traduire l'absence de proposition de l'instance disciplinaire par une position en fin de compte favorable au prononcé d'une sanction indéterminée et il a matérialisé l'avis favorable prétendument émis en lui adjoignant une motivation dont il ne résulte nullement du procès-verbal du conseil de discipline qu'elle soit l'émanation dudit conseil. » |
| 22 mai 2003 : Mutation d'office dans l'académie de Lyon (300Km du domicile familial) par le ministre, « sanction n'ayant pas obtenu la majorité » ! « mais les recours ne sont pas suspensifs » ! | et ce que concluait le commissaire du gouvernement : « Par ces motifs, nous concluons : 1°) à l'annulation du jugement du TA Lyon en date du 15-7-2004 ; 2°) à l'annulation des arrêtés susmentionnés en date des 9-5-2003, 22-5-2003 et 30-5-2003 ; 3°) à la condamnation de l'Etat à verser à M. VEUILLET une somme de 2.000 euros au titre des frais qu'il a exposés pour ses requêtes de première instance et d'appel. » |

Vous l'aurez deviné, Roland est un syndicaliste engagé.

Contrairement aux autres pays européens, pas facile en France d'être syndicaliste
